Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL1_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/1 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Installation de Monsieur Jean-Félix PUPEL

Madame Christie PAPA a adressé à Madame le Maire, par courrier réceptionné en mairie le 16 mars 2021, sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception. Madame le Maire a donc pris acte de la volonté de Madame PAPA, élue de la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage » lors du scrutin du 15 mars 2020 et en a informé immédiatement le représentant de l'État dans le département.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance.

Ainsi, Jean-Félix PUPEL remplace Christie PAPA. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la démission de Madame PAPA et de procéder à l'installation de Monsieur PUPEL en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et L2121-4,
Vu le Code Electoral et notamment son article L270,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
Vu la lettre de démission de Madame Christie PAPA, appartenant à la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage », réceptionnée en mairie le 16 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 26 mars 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL1_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/1 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Installation de Monsieur Jean-Félix PUPEL

Considérant que Monsieur Jean-Félix PUPEL est le candidat inscrit sur la liste majoritaire « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage » lors du scrutin du 15 mars 2020 venant immédiatement après le dernier élu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate la démission de Madame Christie PAPA de son siège de conseillère municipale,

Article 2 : Prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Félix PUPEL en qualité de conseiller municipal,

Article 3 : Prend acte de son rang au sein du conseil municipal en application de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL2_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/2 – Élection d'un nouveau membre de la commission travaux, urbanisme et environnement

Pour l'étude et l'instruction des affaires dans les domaines relevant du domaine des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement, une commission travaux, urbanisme et environnement a été créée par délibération n°CM/25062020/1c du 25 juin 2020. Madame le Maire indique que la démission de Madame Christie PAPA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 mars 2021 entraîne une vacance de poste dans ladite commission.

Il convient donc de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre pour cette commission, en application du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que la composition de cette commission organique doit être de 9 membres en sus du Maire, Président de droit, soit : 8 membres pour la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage », et 1 pour la liste « Agissons pour Bourg de Péage ».

Cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21 et L2121-22,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/25062020/1c du 25 juin 2020 relative à la création d'une commission travaux, urbanisme et environnement,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/01042021/1 du 1er avril 2021 relative à l'installation de Jean-Félix PUPEL comme conseiller municipal suite à la vacance d'un poste de conseiller municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu la lettre de démission de Madame Christie PAPA, appartenant à la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage », réceptionnée en mairie le 16 mars 2021,
Vu l'avis de la commission de l'administration, générale, du personnel et des finances en date du 26 mars 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL2_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/2 – Élection d'un nouveau membre de la commission travaux, urbanisme et environnement

Considérant que la composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle, et ce afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Considérant que la pondération proposée reflète fidèlement la composition de l'assemblée et que les différentes tendances ont au moins un représentant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Article 2 : Elit Jean-Félix PUPEL 9e membre de la commission travaux, urbanisme et environnement à main levée ;

Article 3 : Prend acte que ladite commission est désormais composée comme suit :

Anna PLACE
Laure FAURE
Dominique MESTDAGH
Lucie CATENI
Catherine GUILLET
David NAVARRO
David LEOGIER
Benjamin MISSUD
Jean-Félix PUPEL

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL3_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/3 – Élection d'un nouveau membre de la commission sécurité routière

Par délibération n°CM/05022021/1 du 5 février 2021, a été créée une commission de sécurité routière qui exerce un rôle consultatif et une mission d'appui auprès de la municipalité, dans le domaine de la sécurité routière en veillant à la prise en charge de cette problématique dans les différents champs de compétences de la commune et ce pour tous les usagers.

Madame le Maire indique que la démission de Madame Christie PAPA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 16 mars 2021 entraîne une vacance de poste dans ladite commission.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre pour cette commission, dont la composition a été fixée comme suit :

- 4 représentants du conseil municipal en sus du président,
- Un représentant de l'association de prévention routière,
- Des représentants d'usagers de la route :
  - Un représentant de parents d'élèves pour chaque école élémentaire publique et privée,
  - Un représentant de parents d'élèves pour chaque collège (collège de l'Europe et des Maristes),
  - Un représentant de l'association « À Pinces et À Vélo ».

Cette désignation d'un nouveau membre en tant que représentant du conseil municipal s'effectuera au scrutin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21 et L2143-2,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/1 du 5 février 2021 relative à la création d'une commission de sécurité routière,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/3 – Élection d'un nouveau membre de la commission sécurité routière

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/01042021/1 du 1er avril 2021 relative à l'installation de Jean-Félix PUPEL comme conseiller municipal suite à la vacance d'un poste de conseiller municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu la charte de fonctionnement de la commission de sécurité routière,
Vu la lettre de démission de Madame Christie PAPA, appartenant à la liste « Avancer Ensemble pour Bourg de Péage », réceptionnée en mairie le 16 mars 2021,
Vu l'avis de la commission de l'administration, générale, du personnel et des finances en date du 26 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Article 2 : Elit Jean-Félix PUPEL comme membre de la commission sécurité routière à main levée ;

Article 3 : Prend acte que les représentants du conseil municipal au sein de ladite commission sont désormais :

- Anna PLACE
- David BUISSON
- David NAVARRO
- Jean-Félix PUPEL

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

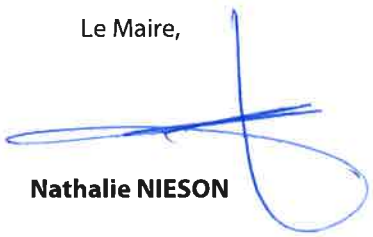

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL4_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/4 – Création d'un budget participatif

Dans le cadre de son projet de mandat, la municipalité s'est engagée à mettre en place un budget participatif pour financer des actions proposées par les citoyens. Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif est un dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général.

La ville de Bourg de Péage s'engage, par cette action, à réserver une partie de son budget pour la réalisation de projets portés et sélectionnés par les péageois de 16 ans ou plus. Le budget participatif accordera en l'espèce une double voix aux administrés qui proposent des projets puis choisissent dans un second temps parmi les propositions.

Il se décomposera en quatre grandes étapes : un appel à contribution, une pré-sélection des dossiers, une publicité des projets retenus et, enfin, un vote populaire destiné à retenir le ou les lauréats.

Doté d'une enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'exercice en cours, il convient de fixer des règles précises et transparentes afin d'encadrer les modalités de fonctionnement de cet outil et notamment la capacité à concourir et les critères de recevabilité des projets tels que présenter un intérêt collectif et relever des compétences communales.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce budget participatif et le règlement joint en annexe, puis d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 26 mars 2021,
Considérant que le budget participatif est un dispositif qui permet à des citoyens non élus de participer à la conception ou à la répartition des finances publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL4_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/4 – Création d'un budget participatif

Considérant qu'il s'agit d'un outil qui a l'ambition d'améliorer l'apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique,
Considérant que la municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer, pour toute la durée du mandat municipal, un budget participatif d'un montant annuel de 20 000€ TTC ;

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du budget participatif joint en annexe ;

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL5_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/5 – Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'entretien de la Maison de l'Enfance

Depuis le 1er janvier 2016 la ville a transféré la compétence « petite enfance » à Valence Romans Agglo. Dans un souci de bonne gestion, d'organisation des services et de rationalisation des moyens, une convention a été conclue en 2017 entre la ville et Valence Romans Agglo afin de confier à la commune de Bourg de Péage une partie de l'entretien de la Maison de l'Enfance.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour l'année en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Ainsi, les agents municipaux pourront être amenés à intervenir sur le site de la Maison de l'Enfance au titre de :

- L'entretien technique courant des bâtiments : la commune prendra en charge le petit entretien courant effectué en régie ou par un prestataire.
- Les opérations d'urgence, dont l'astreinte générale permettant de faire cesser tous risques pour les biens et les personnes.

Les dépenses d'entretien technique et d'astreinte engagées par la commune feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à Valence Romans Agglo.

Il est ici précisé qu'une réflexion générale de cette organisation et de sa cohérence à l'échelle intercommunale sera menée au cours de l'année 2021 entre l'EPCI et les communes membres, et ce afin d'établir un nouveau modèle de convention en vue d'un renouvellement pluriannuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL5_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/5 – Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'entretien de la Maison de l'Enfance

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la ville et Valence Romans Agglo pour l'entretien de la Maison de l'Enfance ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier et notamment ses éventuels avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-4-1, L5215-27 et L5216-7-1,
Vu les délibérations du conseil municipal n°CM/15122015/4 du 15 décembre 2015 et n°CM/03102016/10 du 3 octobre 2016 relatives au transfert de la compétence « petite enfance » à Valence Romans Agglo,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/18122017/12 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de prestation de services pour l'entretien de la Maison de l'Enfance,
Vu le projet de convention à intervenir,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel en date du 26 mars 2021,
Considérant le transfert de compétence effectif au 1er janvier 2016 en faveur de Valence Romans Agglo,
Considérant l'intérêt que la continuité de ce service public soit assurée dans des conditions de proximité et de disponibilité,
Considérant que la commune dispose d'ores et déjà en interne des services permettant d'assurer cette assistance,
Considérant que Valence Romans Agglo procèdera au remboursement des sommes correspondantes engagées par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la ville et Valence Romans Agglo pour l'entretien de la Maison de l'Enfance, telle qu'annexée à la présente délibération, valable du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant et que les dépenses engagées feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à Valence Romans Agglo,

Article 3 : Décide d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents de nature à exécuter la présente délibération et notamment ses éventuels avenants.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL6_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/6 – Manager de centre-ville – Modification des modalités de recrutement

Le conseil municipal a décidé, par délibération n°CM/17122020/4 du 17 décembre 2020, de recruter par un contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans, un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial, en qualité de « manager de centre-ville » pour mobiliser, coordonner et suivre les actions de développement de l'attractivité commerciale.

Il est rappelé que ce recrutement s'inscrit dans le cadre du programme national « Action cœur de ville », pour lequel Bourg de Péage a été retenue.

Afin de faciliter le recrutement en renforçant l'attractivité du poste et compte-tenu de l'accompagnement financier par la Banque des Territoires, il est proposé au conseil municipal d'élargir le champ de compétence du manager centre-ville en modifiant la quotité de temps de travail en temps complet, et ce à compter du 5 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 II et 34,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et notamment son article 2 portant sur les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et notamment son chapitre 1er applicable aux contrats de projets,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu la délibération n°CM/17122020/3 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL6_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/6 – Manager de centre-ville – Modification des modalités de recrutement

Vu la délibération n°CM/17122020/4 du 17 décembre 2020 relative à la création d'un emploi non permanent et l'autorisation de recrutement d'un manager de centre-ville,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 25 mars 2021,
Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à transformer à temps complet le contrat conclu sur le grade d'attaché territorial pour l'emploi contractuel temporaire de manager de centre-ville, à compter du 5 avril 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans,

Article 2 : Indique que la rémunération sera fixée sur la base de l'Indice Brut 499 du grade de recrutement,

Article 3 : Précise que le régime indemnitaire institué par délibération du 17 décembre 2020 est applicable,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de projet ainsi que tout avenant éventuel,

Article 5 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

Article 6 : Indique que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL7_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants de Bourg de Péage

La ville de Bourg de Péage s'est engagée de manière active dans une démarche complète et structurante de revitalisation de son centre-ville.

En effet, après avoir obtenu la labellisation « Action cœur de ville », son intégration au dispositif « Opération de Revitalisation des Territoires », décidé de recruter un manager de centre-ville et mis en place différentes actions notamment une aide à l'implantation commerciale ou encore l'opération « Bon esprit péageois », la ville de Bourg de Péage souhaite poursuivre cette dynamique en apportant son soutien à l'association Union des Commerçants de Bourg de Péage (UCBP).

L'UCBP constitue en effet un partenaire essentiel pour renforcer l'attractivité du centre-ville et représente un interlocuteur privilégié de la ville et du manager de centre-ville.

C'est pourquoi et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les commerces, la ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour lui permettre de développer des projets pour l'animation, la communication et le dynamisme du commerce afin notamment de faire connaître l'offre commerciale de la ville et d'informer les habitants sur les différents commerces de proximité.

Compte tenu que les activités de cette association revêtent un intérêt communal et général, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'UCBP et d'autoriser Madame le Maire à verser ladite subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/25062020/39 en date du 25 juin 2020 relative à l'intégration de la ville de Bourg de Péage au dispositif Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL7_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants de Bourg de Péage

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/7 en date du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 25 mars 2021,
Considérant que les activités de l'association UCBP revêtent un caractère d'intérêt général et communal,
Considérant que cette association représente un partenaire essentiel dans la démarche municipale de revitalisation du centre-ville,
Considérant que cette association poursuit un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,
Considérant la participation active de cette association au développement économique et à la vie sociale de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention ponctuelle de 20 000 € à l'UCBP afin de lui permettre de développer des projets pour l'animation, la communication et le dynamisme du commerce de centre-ville.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à la majorité absolue des votants (30 pour ; 2 abstentions),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL8_01042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/8 – Actualisation des taux d'imposition 2021 – Réforme de la taxe d'habitation

Par délibération n°CM/05022021/8 du 5 février 2021, la ville a procédé aux votes des taux d'imposition 2021 en maintenant les taux votés en 2020. Postérieurement au vote de ladite délibération, a été portée à la connaissance de la collectivité la nécessité, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales comme ressources des collectivités en 2021, d'adjoindre au taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le taux départemental transféré aux communes par la réforme, soit 15,51 %.

Par conséquent, il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec un taux final pour la TFPB 2021 de 45.51 %.

Il est ici précisé que les taux des autres taxes ne font pas l'objet de modification et qu'un coefficient correcteur sera appliqué par les services de l'État afin de procurer à la ville un produit correspondant à la variation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/8 en date du 05 février 2021 relative au vote des taux d'imposition 2021,
Vu la réforme de la fiscalité directe prévue par la loi de finances pour 2020,
Vu la notification par mail du 8 février 2021 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme relative aux nouvelles modalités de délibération des taux d'imposition 2021,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 25 mars 2021,
Considérant la nécessité de prendre en compte le taux de taxe foncière de la TFPB 2020 du département de la Drôme dans le vote du taux TFPB 2021 de la ville,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL8_01042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/8 – Actualisation des taux d'imposition 2021 – Réforme de la taxe d'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide de voter les taux de taxes directes locales 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45.51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 50 %

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL9_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/9 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 23 mars 2021,
Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,
Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,
Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale, culturelle et sportive de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour des projets associatifs :

a) Pour participer à des frais de fonctionnement :
- 4 000 € à l'association Cousettes
- 3 750 € à l'association MJC Robert Martin
- 1 400 € à l'association UGAP Multisports

b) En subvention ponctuelle :
- 1 500 € à l'association Aviron RP pour participer au développement de leurs outils de communication.
- 1 500 € à l'association Vélo Sprint Romanais Péageois (VSRP) pour participer à l'organisation de leur course « Grand prix de Bourg de Péage » qui s'est déroulée le 13 mars 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/9 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL10_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/10 – Conventions d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire – Indisponibilité temporaire du gymnase Albert Triboulet de Romans sur Isère

Fin novembre 2020, la ville de Romans sur Isère a dû pour des questions de sécurité, procéder à la fermeture immédiate de ses équipements sportifs Albert Triboulet (piscine et gymnase Triboulet). Suite à cette fermeture imprévisible, les établissements scolaires Albert Triboulet se sont trouvés dans l'impossibilité d'utiliser lesdits équipements et par conséquent, contraints de trouver d'autres créneaux dans d'autres équipements sportifs alentour. Dans ce contexte, la ville de Romans sur Isère a sollicité la ville de Bourg de Péage pour permettre au collège et au lycée Triboulet de bénéficier provisoirement de créneaux pour la réalisation de séances d'éducation physique et sportive dans le cadre du sport scolaire.

La ville de Bourg de Péage a souhaité apporter son soutien en répondant favorablement à cette demande d'utilisation d'équipements sportifs pour le lycée Triboulet avec l'attribution de manière précaire et révocable de créneaux au gymnase Jean Bouin et pour le collège Triboulet avec l'attribution de créneaux au complexe Vercors.

Étant donné que la mise à disposition de créneaux au lycée entre dans le champ de compétence de la région, il convient de l'encadrer par une convention tripartite entre la ville de Bourg de Péage, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Triboulet, et ce afin de garantir la réalisation des programmes scolaires obligatoires.

Quant au collège Triboulet, relevant de la compétence du département, les créneaux accordés ne donneront pas lieu à facturation compte tenu que le complexe Vercors est propriété du Département. Cependant, afin d'encadrer son utilisation, il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Bourg de Péage, le département de la Drôme et le collège Triboulet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/10 – Conventions d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire – Indisponibilité temporaire du gymnase Albert Triboulet de Romans sur Isère

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver les termes de la convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Triboulet jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier et d'autre part, d'approuver les termes de la convention tripartite avec le Département de la Drôme et le collège Triboulet jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-15 et L2121-29,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-15 et L214-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code du sport,
Vu la délibération du conseil régional Auvergne Rhône Alpes n°16.00.005 en date du 04 janvier 2016,
Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme n°5965 en date du 24 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse éducation en date du 23 mars 2021,
Considérant la volonté de la ville de faire preuve de solidarité suite à la fermeture des équipements sportifs Albert Triboulet pour raisons de sécurité,
Considérant que l'utilisation d'équipements par le conseil régional fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la ville et versée directement par le lycée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte la mise à disposition de manière précaire et révocable du gymnase Jean Bouin au bénéfice du lycée Albert Triboulet et du complexe Vercors au collège Albert Triboulet durant la période de fermeture pour raisons de sécurité des équipements sportifs Triboulet,

Article 2 : Accepte les termes de la convention cadre jointe en annexe entre le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le chef d'Établissement du lycée Albert Triboulet de Romans sur Isère et la ville de Bourg de Péage,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le chef d'Établissement du lycée Albert Triboulet, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier,

Article 4 : Accepte les termes de la convention cadre jointe en annexe entre le conseil départemental de la Drôme, le chef d'Établissement du collège Albert Triboulet de Romans sur Isère et la ville de Bourg de Péage,

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre le conseil départemental de la Drôme et le chef d'Établissement du collège Albert Triboulet, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL11_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/11 – Règlement intérieur du dispositif « Mercredi CM2 »

La ville de Bourg de Péage entend mettre en place un dispositif d'animation et de prévention à destination des élèves de CM2 scolarisés dans ses écoles publiques.

Ce dispositif gratuit pour les familles, prendra la forme d'un accueil des élèves de CM2 les mercredis après-midi dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires existants et sera encadré par le personnel municipal dirigeant ces mêmes structures municipales. Ce service vise principalement les objectifs suivants :

- Privilégier les relations parents, enfants et accueil périscolaire ;
- Favoriser le « vivre ensemble », le respect, la tolérance et la citoyenneté ;
- Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination ;
- Développer la confiance en soi et celle portée aux autres ;
- Proposer des activités notamment sur des thématiques de prévention ;
- Accompagner les CM2 pour les aider à préparer leur passage au collège.

Ce service étant proposé dans le cadre des ALSH municipaux, il fera l'objet d'une déclaration « accueil collectif de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme (DDCS). La mise en œuvre de ce dispositif implique l'établissement d'un règlement intérieur définissant ces modalités de fonctionnement. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation du 23 mars 2021,
Considérant que ce dispositif dépend du service périscolaire de la commune et qu'à ce titre, il représente un service public administratif développé par la commune,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/11 – Règlement intérieur du dispositif « Mercredi CM2 »

Considérant la compétence du conseil municipal pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du dispositif « Mercredis CM2 » joint en annexe,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 01 avril 2021	
	Convocation : 26/03/2021	**Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/12 – Bilan des cessions et des acquisitions opérées en 2020

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le « bilan des acquisitions et cessions » opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
En 2020 une cession a été conclue pour un montant total de 170 200 € :
- Cession à Madame et Monsieur du bien sis 115, chemin du château et cadastré parcelle ZR 61, représentant une surface de 4 049 m², correspondant à une maison en zone agricole avec dépendances agricoles et jardin d'agrément, pour un montant de 170 200 €.

En 2020, une acquisition a été conclue pour un montant total de 160 000 € :
- Acquisition à la SCI BP Afforets des locaux en copropriété sis 88 Grande Rue Jean Jaurès, cadastrés AB 1303, représentant le lot n°1 sur 3 niveaux de 172 m² environ de surface de plancher, pour un montant de 160 000 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte dudit bilan joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu la délibération n° CM/24062019/15 du 24 juin 2019 relative à la cession du bien sis 115, chemin du château,
Vu la délibération n° CM/25052020/8 du 25 mai 2020 relative à l'acquisition d'un local à usage commercial 88 Grande Rue Jean Jaurès,
Vu la signature des actes notariés correspondants,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant que, selon les dispositions précitées, le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par la commune,
Considérant le bilan des cessions et acquisitions foncières de 2020 directement réalisées par la ville de Bourg de Péage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/12 – Bilan des cessions et des acquisitions opérées en 2020

Article 1 : Prend acte dudit bilan des cessions et acquisitions foncières conclues pour l'année 2020 ;

Article 2 : Informe que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2020.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

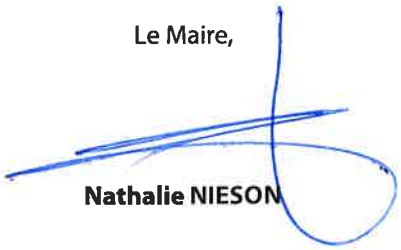

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 01 avril 2021	
	Convocation : 26/03/2021	**Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/13 – Acte rectificatif pour la vente des lots n°19 et n°20 de la copropriété sis immeuble « Le Chopin », 38 rue de la République

Par délibération en date du 18 octobre 1994, la commune de Bourg de Péage a validé la cession des locaux propriété de la commune, sis Immeuble « Le Chopin », 38 rue de la République, parcelle section AB n°309, à M. et Mme ou à toute société qu'il leur plairait de substituer.

Ce bien était constitué des lots n°19 et n°20 et formait un seul et même local dans lequel résidait l'ancienne trésorerie de Bourg de Péage. Lors de la validation de l'acte authentique, signé le 22 décembre 1994, il n'a pas été fait mention du lot n°19 comme faisant partie de la vente.

Aussi, il est proposé de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre toute mutation future dudit bien.

Considérant que la cession initiale a été actée pour l'ensemble des locaux propriété communale sis Immeuble « Le Chopin », 38 rue de la République, parcelle section AB n°309 pour un montant total de 460 000 Francs et que l'absence du lot n°19 dans l'acte de vente signé le 22 décembre 1994 consiste en une erreur matérielle, il est proposé à l'assemblée de rectifier cette erreur matérielle par un acte authentique rectificatif sans contrepartie financière dont les frais de mise en œuvre seront à la charge de M. et Mme (la société Bellevarde) et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal de Bourg de Péage en date du 18 octobre 1994, actant la cession des locaux de l'immeuble « Le Chopin » sis 38, rue de la République,
Vu l'acte de vente conclu entre la commune de Bourg de Péage et la société Bellevarde représentée par M. gérant, en date du 22 décembre 1994,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/13 – Acte rectificatif pour la vente des lots n°19 et n°20 de la copropriété sis immeuble « Le Chopin », 38 rue de la République

Considérant que la cession a été actée pour l'ensemble des locaux propriété communale sis Immeuble « Le Chopin », 38 rue de la République, parcelle section AB n°309 à M. et Mme ou à toute société qu'il leur plairait de substituer,
Considérant que les consorts forment désormais la société Bellevarde,
Considérant que la vente s'est réalisée pour un montant total de 460 000 Francs,
Considérant que le lot n°19 ne figure pas à l'acte de vente signé le 22 décembre 1994 et que cette absence constitue une erreur matérielle,
Considérant l'intérêt pour la commune et la société Bellevarde de régulariser l'acte de vente par un acte rectificatif,
Considérant que l'ensemble des conditions initiales de vente demeure inchangé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la signature d'un acte authentique rectificatif relatif à la vente des lots 19 et 20 de la copropriété sis immeuble « Le Chopin » 38 rue de la République, afin d'intégrer dans son ensemble le bien immobilier (lot n°19 et lot n°20) sans contrepartie financière, les frais de mise en œuvre étant à la charge de M. et Mme formant la société Bellevarde ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte rectificatif et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL14_01042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/14 – Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

La loi n°2014-366 modifiée du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert de droit aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) au 1er juillet 2021 avec pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de Valence Romans Agglo. Néanmoins, le législateur offre la possibilité de s'opposer à ce transfert via une minorité de blocage, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La communauté d'agglomération, après concertation avec les maires du territoire, entend se saisir de cette faculté afin que cette compétence reste communale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Valence Romans Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 7,
Vu la délibération n°CM/13022017/1 du 13 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage approuvé le 08 avril 2013 et modifié le 11 avril 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL14_01042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 05 février 2021

Objet : CM/01042021/14 – Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Considérant que la compétence PLU sera transférée à Valence Romans Agglo au 1er juillet 2021 en l'absence d'opposition,
Considérant que les dispositions de l'article 136 (II) de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorise sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,
Considérant que si au moins 25 % des communes membres de Valence Romans Agglo, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,
Considérant qu'il est souhaité le maintien de la compétence PLU au niveau communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Drôme et au Président de Valence Romans Agglo,

Article 3 : Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL15_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

BOURG de PÉAGE
La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/15 – Quartier Bayannins : transfert d'office de voiries dans le domaine public communal – Engagement de la procédure

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes du quartier des Bayannins restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Ce changement de statut vers un régime de domanialité publique est envisagé depuis plusieurs années mais la procédure de rétrocession amiable n'a pu aboutir compte tenu de la disparition de propriétaires y compris de personnes morales.

Aussi, dans un soucis d'efficience, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce transfert, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique. La décision de transfert d'office vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tout droit réel et personnel existant sur les biens transférés.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'engager cette procédure sur les voies privées suivantes :

- Rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincens-Moner, partie ouest de la rue Ugo Sironi, partie nord de la route de la Bourne (parcelle ZD n°219),
- Rue Kees Van Dongen (parcelles ZD n°217 et ZD n°258).

Considérant que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure et considérant que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, il est proposé à l'assemblée de lancer la procédure de

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/15 – Quartier Bayannins : transfert d'office de voiries dans le domaine public communal – Engagement de la procédure

transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées conformément au plan annexé, avec l'organisation d'une enquête publique en vue de l'aboutissement de la démarche et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération actant le principe du lancement de la procédure,
Considérant que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles suivantes conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincens Moner, partie ouest de la rue Ugo Sironi, partie nord de la route de la Bourne (parcelle ZD n°219),
- Rue Kees Van Dongen (parcelles ZD n°217 et ZD n°258),

Article 2 : Indique qu'une enquête publique sera organisée en vue de l'aboutissement de la démarche,

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL16_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/16 – Convention Centres-Villes et Villages avec le Département de la Drôme

Le département de la Drôme a lancé en 2019 un appel à projet « Centres-Villes et Villages » afin d'accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg par la mise en place d'un nouveau dispositif, en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités mais également par les entités économiques du territoire et les porteurs de projets privés.

La commune de Bourg de Péage a répondu à l'appel à projet en 2019 et a reçu un avis favorable de la commission organique développement à thématique économique du conseil départemental tant pour l'intégration dans ce dispositif que pour le plan d'action.

La ville est par ailleurs bénéficiaire du programme national « Action Cœur de Ville » pour lequel le département de la Drôme est également signataire de la convention pluriannuelle.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec le département et Valence Romans Agglo afin de mettre en œuvre les actions favorisant la revitalisation du centre-ville et considérant le projet d'ensemble de centre-ville initié par la commune depuis 2016 et œuvrant pour sa redynamisation, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention cadre « Centres-Villes et Villages » joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'appel à projet « Centres-Villes et Villages » lancé par le département de la Drôme en 2019,
Vu l'avis favorable de la commission organique développement à thématique économique du conseil départemental en date du 2 décembre 2019 rendu sur le dossier présenté par la commune,
Vu l'avis favorable de la commission organique développement à thématique économique du conseil départemental en date du 2 novembre 2020 rendu sur le plan d'actions présenté par la commune,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/16 – Convention Centres-Villes et Villages avec le Département de la Drôme

Vu la convention à intervenir,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec le département de la Drôme afin de mettre en œuvre les actions favorisant la revitalisation du centre-ville,
Considérant le projet d'ensemble de centre-ville initié par la commune depuis 2016 et œuvrant pour la redynamisation de son centre-bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de convention « Centres-Villes et Villages » joint en annexe, ainsi que le partenariat avec le département de la Drôme et Valence Romans Agglo pour mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville ;

Article 2 : Précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et notamment ses éventuels avenants, reconductions et conventions d'application.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 01 avril 2021	
	Convocation : 26/03/2021	**Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/17 – Désaffectation, déclassement et cession immobilière – Impasse de la Glycine

Depuis la création des immeubles place Delay D'Agier dans les années 1970, le fond de l'impasse de la Glycine, domaine public communal, n'est plus utilisé par les usagers et Madame en a l'usage du stationnement.

Afin de régulariser la situation, il convient de céder à Madame la partie située au fond de l'impasse publique, d'une contenance de 40 m², en procédant préalablement à la désaffectation et au déclassement du bien. Considérant que la partie objet de la cession est close par un portail et ne dessert aucun autre fonds privé, l'absence d'utilité et d'usage pour la commune, que ledit terrain n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il est proposé à l'assemblée :

- De constater la désaffectation de la partie de l'impasse de la Glycine située au-delà du portail existant,
- De prononcer le déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- Puis d'approuver la cession immobilière à Madame pour une contenance d'environ 40 m², pour un montant de 340 € conformément à l'avis des domaines, étant ici précisé que les frais notariés et les frais de géomètre pour la création de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au conseil de désigner l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire, puis d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer les actes correspondants aux conditions susmentionnées.

Il est ici précisé que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L3111-1 et L3211-14,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/17 – Désaffectation, déclassement et cession immobilière – Impasse de la Glycine

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,
Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2018, actualisé le 1er décembre 2020 fixant le prix de cession des terrains de la commune à 10 €/m², avec une marge de négociation possible à 15 %,
Vu le courrier en date du 10 mars 2021 de Madame acceptant l'achat du bien immobilier pour un montant de 340 €, à la charge de Mme en sus des frais notariés et des frais de géomètres,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant que la partie objet de la cession est close par un portail et ne dessert aucun autre fonds privé que celui de Madame
Considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune de cette partie de l'impasse de la Glycine,
Considérant que ledit terrain n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
Considérant que le déclassement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse de la Glycine,
Considérant que la commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la partie de l'impasse de la Glycine située au-delà du portail, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour les céder,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation de la partie de l'impasse de la Glycine située au-delà du portail existant et sa non affectation à un service public ou à un usage direct du public,

Article 2 : Prononce le déclassement de la partie de l'impasse de la Glycine située au-delà du portail existant et son intégration dans le domaine privé de la commune,

Article 3 : Approuve la cession immobilière à Madame pour une contenance d'environ 40 m²,

Article 4 : Approuve le montant de cette transaction fixé à 340 € au profit de la commune et à la charge de Madame qui prendra en charge les frais notariés et les frais de géomètre pour la création de la parcelle, .

Article 5 : Précise que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition,

Article 6 : Désigne l'étude de Maître DE GESTAS aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,

Article 7 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer les actes correspondants de cession avec Madame aux conditions susmentionnées.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL18_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/18 – Désaffectation et déclassement du bâtiment sis 29/31 rue du Docteur Eynard

La commune est propriétaire du bâtiment classé dans son domaine public communal sis 29/31, rue du Docteur Eynard, parcelles section AB n°25 et AB n°26, qui accueillait le centre communal d'action sociale (CCAS). Suite au déménagement du CCAS au 32 allée de Provence, étant ici précisé qu'il intègrera à moyen terme la Maison France Services, les locaux sont désormais inoccupés.

N'étant plus affecté à un service public ou à l'usage du public et la ville souhaitant l'intégration de ce bien dans son domaine privé, il convient au préalable de déclasser ce foncier.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de constater la désaffectation de l'immeuble sis 29/31, rue du Docteur Eynard à Bourg de Péage et cadastré AB n°25 et AB n°26 et sa non affectation à un service public ou à un usage direct du public, et de prononcer son déclassement puis son intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des biens du domaine public communal,
Considérant que l'immeuble sis 29/31, rue du Docteur Eynard et cadastré AB n°25 et AB n°26, en tant qu'immeuble de service public appartient au domaine public communal,
Considérant que ledit immeuble n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
Considérant la désaffectation matérielle du bien permettant ainsi la prise d'un acte de déclassement,
Considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune dudit immeuble,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL18_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/18 – Désaffectation et déclassement du bâtiment sis 29/31 rue du Docteur Eynard

Considérant que la commune doit constater la désaffectation et procéder au déclassement de l'immeuble situé 29/31, rue du Docteur Eynard afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation matérielle et effective de l'immeuble sis 29/31, rue du Docteur Eynard à Bourg de Péage et cadastré AB n°25 et AB n°26 et sa non affectation à un service public ou à un usage direct du public, à compter du 1er avril 2021,

Article 2 : Prononce le déclassement de l'immeuble sis 29/31, rue du Docteur Eynard à Bourg de Péage et cadastré AB n°25 et AB n°26 et son intégration dans le domaine privé de la commune, à compter du 1er avril 2021.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL19_CM010421-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.
ABSENTS non représentés : -
Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/19 – Convention d'accompagnement par le CAUE de la Drôme – Aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence

Par délibération n°CM/05022021/17 du 05 février 2021, la commune de Bourg de Péage a adhéré au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2021.

Le CAUE, constitué sous forme associative, peut mener des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter l'intervention du CAUE pour repenser l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes-Provence. Il s'agit, au regard des enjeux de déplacements et de qualité d'entrée de ville, de faire émerger les attentes de la collectivité sur cet axe aujourd'hui à prédominance routière.

Pour ce faire, il convient de conventionner pour une durée de 24 mois avec le CAUE avec une participation volontaire de la part de la ville de 7 252 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE de la Drôme, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet accompagnement, ainsi qu'à verser la somme correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/05022021/17 du 5 février 2021 approuvant l'adhésion de la ville au CAUE,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/19 – Convention d'accompagnement par le CAUE de la Drôme – Aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence

Vu la convention,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant que le CAUE de la Drôme est une association à but non lucratif proposant un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur les questions d'architecture, d'aménagement et de développement pour ses communes adhérentes,
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE de la Drôme,
Considérant que cette convention n'est pas conclue à titre onéreux, la subvention allouée ne pouvant être considérée comme un prix en contrepartie de la réalisation de prestations de service,
Considérant que la mission de conseil et d'accompagnement du CAUE porte sur la réflexion pré-opérationnelle et n'entre pas dans le champ concurrentiel,
Considérant qu'au regard des caractéristiques de la convention, celle-ci n'est pas soumise aux règles de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence pour un montant de 7 252 €,

Article 2 : Précise que la convention d'accompagnement est conclue pour 24 mois à compter de son entrée en vigueur,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une réflexion préalable à l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Alpes Provence et tout autre document afférent à ce dossier, y compris les avenants éventuels.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

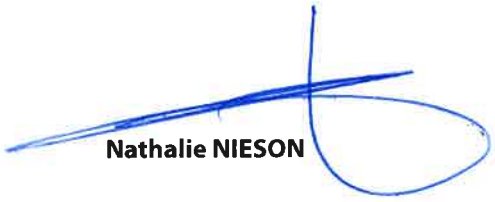

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210401-DEL20_CM010421B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage
La ville

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2021

Convocation : 26/03/2021 | **Affichage :** 26/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier avril à 12h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Lucie CATENI, Henri GERMAIN, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à David NAVARRO, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Marcel GOUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Laure FAURE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/01042021/20 – Convention d'adhésion au service de conseil en énergie du SDED

Depuis plusieurs années, le SDED (Service public Des Énergies dans la Drôme) s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie). En vertu de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en comité syndical du 9 juin 2017, un règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit s'engager à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de conseil en énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Dans l'hypothèse où la ville ne pourrait pas bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80 % d'aides publiques…), elle pourra néanmoins confier au SDED la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Économies d'Énergie). Après leur validation par l'État, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée d'une durée de 4 ans.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du SDED, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion pour l'année 2021 au service de conseil en énergie, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 avril 2021

Objet : CM/01042021/20 – Convention d'adhésion au service de conseil en énergie du SDED

l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion et à cet accompagnement, ainsi qu'à verser les sommes correspondantes.

Il est ici précisé que cette adhésion représente un montant pour 2021 de 5 080.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 mars 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de conseils en matière d'économies d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,

Article 2 : décide d'adhérer au service de conseil en énergie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0.50 €/hab pour une population totale de 10 161 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2021), soit un montant de 5 080,50 €,

Article 3 : Cède au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED),

Article 4 : Approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe, (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies – SDED),

Article 5 : Autorise Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre des travaux relatifs aux économies d'énergie engagés sur des bâtiments propriété de la commune,

Article 6 : Autorise Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer ladite convention, et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 02/04/2021

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Directeur général des services,

Richard GUILLON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-